



La préfecture me demande de prouver que je remplis les conditions

Par StrasThai

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre par AR de la préfecture et je commence à paniquer un peu.

J'ai obtenu un titre de séjour de 2 ans « vie familiale - conjoint de français » en Août 2025.

J'ai ensuite commencé une procédure pour demander la nationalité française par mariage en Decembre 2025. J'ai eu une visite de la police à cet egard en Avril 2026.

Ce matin j'ai reçu un courrier de la préfecture me disant qu'il y avait des doutes sur mon titre de séjour et qu'il fallait que j'envoie des preuves montrant que je rentrais bien dans les conditions de ce titre de séjour. J'ai 30jours pour leur répondre

Je n'ai pas l'impression d'avoir fait quelque chose de mal. J'ai respecté à la lettre ce que j'ai le droit de faire/de ne pas faire avec ce titre de séjour.

Est-ce lié à ma demande de nationalité ? Est-ce lié à l'ouverture recente de mon auto-entreprise ?

Dès lors que dois-je faire? Quels documents envoyer ? Ils me demandent également décrire des « observations » sur « le retrait du titre de séjour », « l'interdiction de retour »?

Je suis Thaïlandaise, mariée depuis 5ans à un français. J'ai le niveau C1 en français.

Dans l'attente de vos réponses. Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Il est impossible d'émettre des hypothèses sans étudier tous les documents que vous avez depuis votre arrivée en France et de prendre note en détails de votre situation personnelle, familiale et professionnelle (la votre et celle votre mari).

A l'occasion d'une demande de nationalité , certains éléments peuvent être mis en lumière : vu les dates, il me paraît bien ambitieux d'avoir la nationalité française sur le seul motif d'être conjoint de français et d'avoir le niveau C1 .

On demande une stabilité financière et professionnelle sur au moins avec un certain niveau de revenus personnels

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45604]https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45604[/url]

Il aurait mieux valu demander un TS de 10 ans .

Il y a des permanences parfois avec des avocats spécialisés dans les maisons de la justice et du droit, et dans des associations .

Par StrasThai

Merci pour votre retour.

En ayant 4 ans de mariage, j'ai le droit de faire la demande de nationalité. Il me semble, d'après ma compréhension de

la procédure dans laquelle je suis depuis 1an, que la question de la stabilité financière n'entre pas en ligne de compte pour une naturalisation par mariage.

Mais dans l'éventualité où cela le serait, j'accepte sans problème le refus.

Cependant, ici, la demande de prouver que je n'ai pas menti sur ma demande et mon obtention de mon titre de séjour, ne me semble pas en rapport avec ma stabilité financière.

Mais après tout, je suis perdue donc tout conseil m'est utile. Merci de m'avoir orienté sur les permanences, je vais regarder ça.

Bien cordialement.